

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°10 du 14 mars 2008**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 15 octobre 2004 fixant l'organisation des concours d'admission en qualité d'élève ingénieur des études et techniques d'armement à l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement.

*Du 22 janvier 2008*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 octobre 2004 fixant l'organisation des concours d'admission en qualité d'élève ingénieur des études et techniques d'armement à l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement.**

*Du 22 janvier 2008*

NOR D E F H 0 8 0 1 4 3 5 A

*Texte modifié :*

Arrêté du 15 octobre 2004 (JO du 5 novembre 2004, p. 18695 ; BOC, 2004, p. 6174. ; BOEM 810.1.1.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 32 du 7 février 2008, texte n° 29 ; signalé BOC.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2004 modifié fixant l'organisation des concours d'admission en qualité d'élève ingénieur des études et techniques d'armement à l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement,

Arrête :

Art. 1er. Dans le tableau de l'article 7 de l'arrêté du 15 octobre 2004 susvisé, la ligne :

Projet « électronique électrotechnique automatique » + projet «mécanique».....	-	-	-	3,5 + 3,5
--------------------------------------------------------------------------------	---	---	---	-----------

Est remplacée par la ligne suivante :

Projet .....	-	-	-	7
--------------	---	---	---	---

Art. 2. Le directeur des ressources humaines de la délégation générale pour l'armement et le directeur de l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à partir des concours organisés en 2008.

Fait à Paris, le 22 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIERE.